RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 13D233E3-DB8A-4B3A-B851-7E970476A2CC

A.V.R. PLOMBERIE
Société par actions simplifiée au capital 7.000 euros
Siège social : 470, route du Tilleul, Bâtiment Cobalt – 69270 Cailloux-sur-Fontaines
502 627 201 RCS Lyon
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 FEVRIER 2025

[…]

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de Madame Séverine Bourgeois de ses fonctions de Président

L'Associé Unique,

prend acte de la démission de Madame Séverine Bourgeois de ses fonctions de président de la Société, avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Nomination de la société SBO en qualité de président de la Société

L'Associé Unique,

décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée en qualité de président (le « **Président** ») de la Société :

- La société **SBO**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est sis 275, route du Grand Veissieux 69650 Quincieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 941 020 711, représentée par sa gérante, Madame Sévérine Bourgeois,

[…]

La société SBO déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées, et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

[…]

Pour extrait certifié conforme à l'original par le Président

Signé par :
[redacted]
C5F6B6DF3AB4432

Le Président
La société SBO
Représentée par Madame Séverine Bourgeois

Le présent extrait du procès-verbal a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ». En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, le signataire reconnait pouvoir signer ce document par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme DocuSign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.